

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES

## **Article 1 - Achat**

L'utilisation et l'achat des titres de transports émis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans-en-Vercors entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques.

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique. Les règlements de police sont affichés au départ de chaque appareil.

## **Article 2 - Forfait**

Le forfait : un titre de transport sur les remontées mécaniques enregistré sur un support accompagné d'un justificatif de vente.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse.

Le client ayant acheté un forfait (ski alpin) de 2 / 3 / 4 jours consécutifs pour les remontées mécaniques de Lans en Vercors, peut skier sur les domaines de Lans-en-Vercors : Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Aigle. Seuls, les forfaits (ski alpin) de 5 / 6 / 7 jours consécutifs et le forfait saison **Pass Alpin Classic** pour les remontées mécaniques de Lans en Vercors peuvent bénéficier d'une réciprocité avec les stations d'Autrans et Méaudre.

Le forfait saison **Pass Alpin Val de Lans** est valable **uniquement** sur les domaines alpins de Lans-en-Vercors : Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Aigle. Seul ce forfait **Pass Alpin Val de Lans** donne droit à 1 forfait journée offert sur le domaine Villard-Corrençon et à 30 % de remise sur le forfait journée sur le domaine Villard-Corrençon : ces offres sont personnelles et nominatives, réservées aux détenteurs du Pass Alpin Val de Lans, valables toute la saison hors vacances scolaires.

Le forfait « pack tribu » : prix par personne pour 6 jours consécutifs, à partir de 4 personnes payantes et 1 seul règlement, ce forfait est valable **uniquement** sur les domaines de Lans-en-Vercors.

Le forfait « pack famille » : prix affichés pour 4 personnes. Minimum 4 personnes : au moins 1 adulte (maximum 2 adultes) est valable uniquement sur les domaines de Lans-en-Vercors, existant à la journée ou aux 4 heures consécutives.

Les tarifs des forfaits, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur [www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com)

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou tout autre objet métallique et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium, susceptible de causer un dysfonctionnement. Il est proscrit de skier avec plusieurs cartes à puce sur soi, ceci pouvant entraîner un dysfonctionnement lors du passage aux bornes.

### **2.1 Les supports**

- a) Les supports rechargeables : Les achats effectués à Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues deux euros (prix en euros TTC (TVA à 20%)) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), **non remboursables**. Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Elles sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : [www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com), ou sur la borne epasslibre, située à l'Office de Tourisme. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via Internet ou via la borne epasslibre. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.

- b) Les supports jetables « Keytix » sont des cartes à puce non rechargeables, à usage unique, gratuites et réservées aux groupes avec encadrement pédagogique. Pour permettre le recyclage des supports, merci de les déposer dans les urnes à proximité des caisses. Elles sont garanties durant la validité du titre et seront remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

- c) Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro commence par 01 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

## **Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport**

### **3.1 Photos et justificatif d'identité**

La vente du forfait saison ainsi que la remise des titres de transport d'une durée supérieure à 2 jours sont subordonnées à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

### **3.2 Réductions**

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. La réduction ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité (2019 2020).

### **3.3 Modalités de paiement**

Les paiements en caisse sont effectués en euros :

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SKI LANS (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement) et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement

- Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par Coupons sport émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par chèque « découverte sportive » : station de ski » du chéquier jeune Isère de la saison en cours.

Les achats opérés via internet, sur le site [www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com) dans la rubrique : « je skie » ou sur la borne epasslibre située à l'Office de Tourisme, ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement).

### **3.4 Bon de livraison et justificatif de vente**

#### **3.4.1 Bon de livraison et facture**

Sur demande il est délivré, quel que soit le forfait acheté, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

#### **3.4.2 Justificatif de vente**

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu) sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID . Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte.

### **3.5 Contrôles**

Le client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'utilisateur doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénale ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

### **3.6 Transmission et revente interdite**

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos titres de transport en dehors des points de vente officiels.

## **Article 4 - Tarifs**

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des titres de transport et des supports mains- libres sont affichés à toutes les caisses. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture. Ceux-ci figurent également sur les sites internet : [www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com)  
Des réductions ou des gratuits sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.  
Aucune réduction ne sera accordée après l'achat ou l'édition du forfait.

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas, les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

### **4.1 Catégories de clientèle**

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits.

	<b>A la date d'anniversaire</b>
<b>Enfants gratuits</b>	< 5 ans aux Montagnes de Lans < 3 ans au Parc de Loisirs de l'Aigle
<b>Enfants aux Montagnes de Lans Enfants au Parc de Loisirs de l'Aigle</b>	> 5 ans < 18 ans > 3 ans < 18 ans
<b>Adultes</b>	> 18 ans < 70 ans
<b>Séniors pour le ski alpin</b>	> 70 ans > 76 ans
<b>Séniors gratuits pour le ski alpin</b>	> 76 ans

### **4.2 Gratuité**

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition ce celui-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou **sans justificatif**.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Aux Montagnes de Lans : la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans (date d'anniversaire) sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, aux personnes de plus de 76 ans (date d'anniversaire) sur présentation d'une pièce d'identité et aux personnes handicapées en cours ESF, sur présentation de leurs cartes d'invalidité et de cours ESF.

Au Parc de Loisirs de l'Aigle : la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants de moins de 3 ans (date d'anniversaire) sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

### **4.3 Assurances**

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat des titres de transport, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé ou en cours d'utilisation.

Cependant, si le client n'a pas encore utilisé son titre de transport, il est possible a posteriori de l'achat, de souscrire à une assurance.

## **REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS DE LANS-EN-VERCORS**

MAIRIE 1 Place de la MAIRIE 38250 Lans-en-Vercors Tel **04 76 95 43 04** mail [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr)

[www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com) - Siret 880 699 111 000 14 - TVA intracommunautaire

**VERSION 2.2019-2020 AU 01 01 2020**

## **Article 5 Remboursement des forfaits**

Les forfaits séjour et saison tiennent compte d'une dégressivité avantageuse.

Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

### **5.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés**

Les forfaits comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité. Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement.

### **5.2 Perte, destruction ou vol**

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 2 €, pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisses centrales des remontées mécaniques de Lans en Vercors, Tél: 04 76 95 43 04.

Le titre perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce « duplicata ».

### **5.3 - Fermeture ou interruption de service**

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé. Seul un arrêt complet de plus de quatre (4) heures de plus de 80% des remontées mécaniques du domaine skiable peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait de ski, du justificatif d'achat et établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente central de la station : aux caisses des remontées mécaniques de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de LANS EN VERCORS. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport,
- B- Soit un avoir en forfait journée ou forfait 4 heures à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1.
- C- Soit un dédommagement différé basé sur cinquante pour cent (50%) du prix moyen de la journée de ski du Titre acheté (exemple sur un forfait 6 jours, tarif du 6 jours : 6), par jour d'interruption. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (forfait du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS de LANS EN VERCORS, dans le mois d'interruption des remontées mécaniques.

### **5.4 - Maladie ou accident et autre événement personnel**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance est proposé lors de l'achat du titre de transport par les hôtesses de vente de la station et peut couvrir certains de ces risques. Renseignements auprès des hôtesses de vente.

## **Article 6 – Rechargement à distance**

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : [www.lansenvercors.com](http://www.lansenvercors.com)

## **Article 7 - Infractions aux clauses de transport**

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

## **Article 8 -Traitement automatisé d'informations nominatives**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, email, téléphone) pourront également être demandées aux clients par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la Loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion d'opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.

Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données ainsi que la prise de photos obligatoires pour certains forfaits (2 jours et plus), sont uniquement destinés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ils peuvent l'exercer auprès de la Régie en écrivant à l'adresse suivante :

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors MAIRIE 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **Article 9 – Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de LANS en VERCORS, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de LANS en VERCORS MAIRIE 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS.

À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.